



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2017

-----

Le dix février deux mille dix-sept à Dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 16 janvier 2017.

### **Etaient présents :**

Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Christophe RUDZKI ayant donné procuration à Monsieur Didier BRIAVAL.

La séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 8 décembre 2016 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Dispositif Voisin Vigilants**

Monsieur le Maire informe du dispositif « Voisins Vigilants » et invite le Lieutenant MARTIN, de la gendarmerie de Vimy à en expliquer le fonctionnement.

Le Lieutenant MARTIN expose le dispositif qui fonctionne sur le principe suivant : lorsque les habitants observent des faits inhabituels ou qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils en informent le référent du quartier. Il ne s'agit en aucun cas d'intervenir aux lieux et place de la gendarmerie, ni non plus de faire surveiller sa résidence par le référent en cas de congés.

Les acteurs de ce dispositif sont les élus, la population, les référents et la gendarmerie. En occupant le terrain, les voisins vigilants gênent les repérages en prévention des cambriolages mais également certaines incivilités et peuvent aussi signaler de comportements particuliers de personnes extérieures au village. Le but est d'augmenter l'efficacité en permettant à la gendarmerie d'intervenir plus rapidement, d'informer les habitants de tout sujet utile, de contribuer à créer des liens de solidarité au sein du village.

Il s'agit donc d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie par l'intermédiaire de référents locaux volontaires et de confiance.

Le dispositif peut avoir un effet dissuasif notamment s'il est accompagné par une signalétique en entrée du village. La gendarmerie se propose d'expliquer à la population le dispositif lors d'une réunion publique, de former les référents volontaires et de faire des bilans réguliers avec les élus.

Considérant l'article L.2211-3 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le Maire est informé sans délai par les responsables locaux de gendarmerie des infractions causant un trouble à l'ordre public sur le territoire de la commune, si ce dispositif est mis en place, une convention entre le conseil municipal, la gendarmerie et la préfecture sera établie.

Après l'exposé du Lieutenant MARTIN, Monsieur le Maire propose d'adopter le principe de ce dispositif, de recenser les référents bénévoles volontaires et de signer la convention s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus exposée dont la démarche sera initiée lors d'une prochaine réunion publique.

### **Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association La SOUCHEZOISE et relative à la proposition de prise en charge de l'animation musicale et artistique du repas des aînés du 10 septembre 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de cette proposition entrant dans le cadre du service proposé à la population des personnes âgées, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 950 € à l'association La SOUCHEZOISE Club.

La dépense sera imputée sur l'enveloppe des dépenses imprévues de l'article 6574,

### **Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Club sportif de l'Amicale Laïque de Souchez et relative à l'organisation des festivités que l'association compte organiser pour son cinquantième anniversaire le samedi 17 juin 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de cette proposition entrant dans le cadre du service proposé à la population, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Club sportif de l'amicale Laïque de Souchez.

La dépense sera imputée sur l'enveloppe des dépenses imprévues de l'article 6574,

### **Subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Comité historique de Souchez et relative à l'organisation de l'opération « Lens 14/18 » d'une part, et à la réalisation de supports personnalisés pour l'anniversaire du musée de la première guerre mondiale de Souchez, d'autre part.

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de cette proposition entrant dans le cadre des manifestations proposées à la population, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2800 € au Comité historique de Souchez.

La dépense sera imputée sur l'enveloppe des dépenses imprévues de l'article 6574,

### **Transfert de Compétence PLU à l'EPCI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit que la communauté de communes ou d'agglomération devienne compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La CALL, par un courrier du 26 janvier dernier, vient de confirmer que sauf opposition d'au moins 9 communes représentant 49 010 habitants, elle assurera cette compétence dès le 27 mars 2017 par transfert automatique.

La collectivité ayant entrepris l'élaboration de son PLU communal et voté le PADD en juillet 2016, conformément à la législation prévoyant le remplacement du POS par le PLU communal, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent ou viendront par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont ou seront pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après délibération, le conseil municipal, compte tenu de l'intérêt à conserver la compétence du Plan local d'urbanisme à l'échelon communal, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence du PLU intercommunal à la CALL.

### **Reprise des concessions abandonnées au Cimetière communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un état des lieux a été effectué après la Toussaint 2016 par les services municipaux au cimetière communal. Il a été mis en évidence qu'un nombre important de concessions n'étaient plus entretenues par les familles.

Il rappelle que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure réglementaire, la reprise de la concession peut être engagée par la commune dans certaines conditions.

La procédure de reprise des concessions par la commune consiste en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon, ce procès-verbal étant affiché aux portes du cimetière et de la Mairie.

Des panneaux sont ensuite posés sur les concessions à reprendre, la décision finale ne pouvant intervenir qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon conformément aux articles L2223-17, R2223-12 et R2223-21 du Code général des collectivités territoriales.

### **Projet de cession d'un bien immobilier communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des articles L2241-1 et suivants du code général de collectivités territoriales qui prévoient que toute cession d'immeubles par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

Il propose la cession d'un bien privé appartenant à la commune, qui n'est pas susceptible d'être affecté utilement au service public. Il s'agit du bâtiment sis 3 rue Péri Brossolette dit « Maison Bernière », d'une surface de 294.60 m<sup>2</sup>, parcelle cadastrale AH22P dont la gestion a été confiée à une association par convention aux fins de lieu d'accueil pour personnes en difficultés ou handicapées.

Considérant que l'association gestionnaire a informé la commune de la délibération de son conseil d'administration portant intérêt pour l'acquisition de ce bien immobilier pour la même affectation d'usage.

La commune n'ayant pas d'ambition à gérer elle-même ce site, dans le cadre de la gestion dynamique de son patrimoine, ne voit pas obstacle à céder ce bien.

Monsieur le Maire précise qu'une demande d'évaluation a été adressée au service des domaines le 17 janvier dernier et que le conseil municipal aura à se prononcer au vu de son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'exception des personnes ayant un lien avec l'acquéreur potentiel qui ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote, accepte le projet de cession du bien immobilier sis 3 rue Péri Brossolette appartenant au domaine privé de la commune, non susceptible à l'affectation d'un service public communal.

### **Inscription de l'itinéraire de randonnées des Sites de Mémoire au PDIR**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la lettre du 23 décembre 2016 par laquelle Monsieur le Président du Conseil départemental informe que le Département du Pas de Calais, conformément à l'article L361-1 du code de l'environnement, a décidé un plan Départemental des itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade et/ou de la randonnée les chemins suivants :

Tronçon	Référence cadastrale	Dénomination du chemin	Statut (privé/Public)	Nom et adresse du propriétaire
26	non	VC5 dit Neuville saint Vaast	public	Commune de Souchez
27	non	RD 937	public	Département
28	non	CR 5	privé	Commune de SOUCHEZ
29	non	Rue Carnot	public	Commune de SOUCHEZ
30	non	RD 937 rue Carnot	public	Département
31	non	RD 58 E3 route du Mont de Lorette	public	Département

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Propose l'inscription au PDIPR de l'ensemble des chemins appartenant à la commune du domaine public ou privé,
- S'engage à permettre le passage de promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir les tronçons communaux,
- Autorise la réalisation du balisage et de la signalétique selon les dispositions de la charte officielle de la Fédération Française de Randonnée
- S'engage à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications de l'itinéraire consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement
- Emet un avis favorable sur l'inscription au PDIR des chemins (ou parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

### **Modification du tableau ses effectifs : Avancement grades 2017**

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le taux promo/promouvables fixé à 100 % pour certains grades accessibles par la voie de l'avancement de grade,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de procéder à la nomination des agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2017, il y a lieu de prévoir ces nouveaux grades au tableau des effectifs,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des effectifs de la manière qui suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 :

GRADE SUPPRIME	GRADE CREE	RATIO AVANCEMENT	NOMBRE DE NOMINATION
ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %	1
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> Classe	100 %	1

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, la proposition de modification du tableau des effectifs ci-dessus.

### **Gratification stagiaires enseignement supérieur**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur qui font l'objet d'une convention et d'une gratification si le stage est fixé pour une durée supérieure à 2 mois,

Cette gratification correspond à 15% du plafond de sécurité sociale, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer le principe de cette gratification pour les jeunes susceptibles d'être accueillis dans les services municipaux,

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'institution d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur selon les conditions en vigueur au moment de l'accueil en stage et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir,

La dépense sera imputée au chapitre 012, article 6138

### **Autorisation Permanente des Poursuites donnée au Comptable**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Percepteur de Vimy doit faire face à un nombre croissant de mauvais payeurs pour le recouvrement de nos recettes et qu'il conviendrait d'améliorer l'efficacité du recouvrement et limiter les non valeurs en autorisant le comptable à exercer des poursuites de manière permanente.

Vu le décret n° 2009-125 du 03/02/2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites, Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après délibération, le conseil municipal décide de l'autorisation permanente de poursuite à portée générale, donnée au Receveur Percepteur de Vimy.

### **INFORMATIONS**

- L'association des Maires de France informe qu'elle soumettra aux candidats à la Présidentielle un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens ». Elle invite à cet effet à l'audition des candidats le 22 mars au studio de la maison de la radio
- Le syndicat Force ouvrière Santé du Centre hospitalier de Lens interpelle par courrier les élus sur la situation de pénurie médicale sur l'inter secteur de Pédopsychiatrie Lens/Liévin
- Le Maire de Grenay relaie l'idée d'un collectif sur la réalisation d'un mémorial des victimes du capitalisme et appelle à se joindre à son soutien par le biais d'une participation symbolique.
- La ligue de football amateur informe de son accord pour une subvention de 5000 € sur le projet de sécurisation au stade Roger VERDIÈRE dans la mesure où les travaux sont effectués avant décembre 2017.

- Par courrier du 12 janvier, l'inspecteur d'académie informe des réflexions en cours sur la carte scolaire pour la rentrée 2017 au regard des effectifs prévisionnels et du nombre de postes d'enseignants dont l'académie sera pourvue. Chaque maire concerné recevra un projet de mesure par courrier pour lui permettre de transmettre ses observations.
- Le conseil départemental a transmis un numéro de sa publication « lettre d'information » qui traite du budget départemental 2017
- La CALL transmet la copie du courrier adressé aux bailleurs sociaux concernant la liste des opérations subventionnables pour 2017. Pour Souchez, Habitat 59/62 a été retenu pour un logement social.
- De plus en plus de distributeurs d'alimentation industrielle s'engagent à bannir de leur vente les œufs de poules élevées en batterie (Voix du Nord de janvier 2017)
- Georges BOURDREZ a participé à la réunion « Cérémonie sur le Thème Fleurir le Pas de Calais » le 17 décembre 2016.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur BRIAVAL demande si une proposition d'offre « Mutuelle Communale » à proposer aux administrés serait envisageable. Monsieur le Maire donne l'information d'une proposition qui vient de parvenir tout récemment en mairie dans ce sens, la question sera très prochainement étudiée.
- Monsieur DILLY informe du projet d'itinéraire Euro-Vélo à l'initiative du département, une réunion est prévue prochainement en mairie sur le sujet
- Madame BATAILLE demande s'il est possible de déplacer la benne à verres qui se trouve au funérarium pour des questions d'esthétique. La demande sera transmise aux services techniques municipaux
- Monsieur DELANNOY signale des problèmes d'éclairage public à solutionner dans différentes rues
- Monsieur ENGLEBERT demande, dans le cas où il ne serait pas envisageable d'acquérir un city stade, qu'il soit posé du petit gravier permettant un meilleur écoulement des eaux au stade. Les services techniques seront sollicités.

La Séance est levée à 20h30